

## DELIBERATIONS 24 AVRIL 2023

CONSEIL MUNICIPAL	DATE D'ENVOI EN PREFECTURE	DATE DE NOTIFICATION EN PREFECTURE	DU 24 AVRIL 2023
Délibération n° 33	28/4/23	28/4/23	BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 ETABLI PAR LE COMPTABLE AU TRESOR PUBLIC
Délibération n° 34	28/4/23	28/4/23	BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 ETABLI PAR LE COMPTABLE AU TRESOR PUBLIC
Délibération n° 35	28/4/23	28/4/23	BUDGET ANNEXEE PHOTOVOLTAIQUE– APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 ETABLI PAR LE COMPTABLE AU TRESOR PUBLIC
Délibération n° 36	28/4/23	28/4/23	BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ETABLI PAR L'ORDONNATEUR
Délibération n° 37	28/4/23	28/4/23	BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ETABLI PAR L'ORDONNATEUR
Délibération n° 38	28/4/23	28/4/23	BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ETABLI PAR L'ORDONNATEUR
Délibération n° 39	28/4/23	28/4/23	BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATIONS DE RESULTATS
Délibération n° 40	28/4/23	28/4/23	BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR – AFFECTATION DES RESULTATS
Délibération n° 41	28/4/23	28/4/23	BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE – AFFECTATION DES RESULTATS
Délibération n° 42	28/4/23	28/4/23	BUDGET SUPPLEMENTAIRE BUDGET PRINCIPAL
Délibération n° 43	28/4/23	28/4/23	BUDGET SUPPLEMENTAIRE BUDGET PHOTOVOLTAIQUE
Délibération n° 44		28/4/23	BUDGET SUPPLEMENTAIRE BUDGET RESEAU DE CHALEUR
Délibération n° 45	26/4/23	26/4/23	VENTE TERRAIN – VIEUX VILLAGE
Délibération n° 46	26/4/23	26/4/23	CONVENTION 2023 POUR L'ASSISTANCE A LA GESTION ET

			<b>A L'EXPLOITATION DES POTEAUX D'INVENDE</b>
<b>Délibération n° 47</b>	<b>26/4/23</b>	<b>26/4/23</b>	<b>CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES RELEVANT DE LA COMPETENCE MOBILITE ET RELIES AU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC</b>
<b>Délibération n° 48</b>	<b>26/4/23</b>	<b>26/4/23</b>	<b>DESIGNATION DES ELUS DU COMITE DE JUMELAGE AVEC ILVA MICA</b>
<b>Délibération n° 49</b>	<b>26/4/23</b>	<b>26/4/23</b>	<b>EMPLOIS SAISONNIERS D'ETE</b>
<b>Délibération n° 50</b>	<b>26/4/23</b>	<b>26/4/23</b>	<b>TABLEAU DES EMPLOIS</b>
<b>Délibération n° 51</b>	<b>26/4/23</b>	<b>26/4/23</b>	<b>EMPLOI OCCASIONNEL</b>
<b>Délibération n° 52</b>	<b>26/4/23</b>	<b>26/4/23</b>	<b>CONSULTATION DREAL GEO THERMIE</b>

Département de la Savoie

Arrondissement de Chambéry

Commune de BARBY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023

N° : 33/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal, convoqué le 18 avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Pascal BOUVIER donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.

Madame Nadia EBEBEDEN

Monsieur Patrick ETELLIN donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.

Monsieur Camille FALCON

Madame Fadila LABROUKI donne pouvoir à Monsieur Aïssa HAMADI.

Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Monsieur Roland PARAVY.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur à la clôture de l'exercice.

Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Monsieur le Maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est bien conforme à ses écritures.

Pour l'exercice budgétaire 2022, le compte de gestion fait ressortir :

- un excédent de fonctionnement de **2 947 418,00 euros**
- un déficit d'investissement de **1 801 834,21 euros**

**Soit un résultat global positif de clôture de l'exercice de 1 145 583,79 euros**

Monsieur le maire soumet au vote des membres du conseil municipal le compte de gestion 2022 préalablement au vote du compte administratif.

Après délibération et examen du compte de gestion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE**

Transmise à la Préfecture le 28/4/23

Publiée ou notifiée le 28/4/23

**DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME**

Monsieur le Maire,

Christophe PIERRETON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023

N° : 34/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal, convoqué le 18 avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT

Formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Monsieur Pascal BOUVIER donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.

Madame Nadia EBEBEDEN

Monsieur Patrick ETELLIN donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.

Monsieur Camille FALCON

Madame Fadila LABROUKI donne pouvoir à Monsieur Aïssa HAMADI.

Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Monsieur Roland PARAVY.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

**OBJET : BUDGET ANNEXE DU RESEAU DE CHALEUR – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur à la clôture de l'exercice.

Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Monsieur le Maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est bien conforme à ses écritures.

Pour l'exercice budgétaire 2022, le compte de gestion fait ressortir :

- un excédent de fonctionnement de **462 576,80 euros**
- un déficit d'investissement de **223 220,07 euros**

**Soit un résultat global positif de clôture de l'exercice de 239 356,73 euros**

Monsieur le maire soumet au vote des membres du conseil municipal le compte de gestion 2022 préalablement au vote du compte administratif.

Après délibération et examen du compte de gestion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE**

Transmise à la Préfecture le 28/4/23

Publiée ou notifiée le 28/4/23

**DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME**

Monsieur le Maire,

Christophe PIERRETON



Département de la Savoie

Commune de BARBY

Arrondissement de Chambéry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023

N° : 35/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal, convoqué le 18 avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT

Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Pascal BOUVIER donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.

Madame Nadia EBEDEDEN

Monsieur Patrick ETELLIN donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.

Monsieur Camille FALCON

Madame Fadila LABROUKI donne pouvoir à Monsieur Aïssa HAMADI.

Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Monsieur Roland PARAVY.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

**OBJET : BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur à la clôture de l'exercice.

Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Monsieur le Maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est bien conforme à ses écritures.

Pour l'exercice budgétaire 2022, le compte de gestion fait ressortir :

- |                                    |                        |
|------------------------------------|------------------------|
| ▪ un excédent de fonctionnement de | <b>31 291,82 euros</b> |
| ▪ un excédent d'investissement de  | <b>14 858,97 euros</b> |

**Soit un résultat global positif de clôture de l'exercice de 46 150,79 euros**

Monsieur le maire soumet au vote des membres du conseil municipal le compte de gestion 2022 préalablement au vote du compte administratif.

Après délibération et examen du compte de gestion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**

Transmise à la Préfecture le 28/4/23

Publiée ou notifiée le 28/4/23

**DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME**

Monsieur le Maire,



Christophe PIERRETON

Département de la Savoie

Commune de BARBY

Arrondissement de Chambéry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023

**N° : 36/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal, convoqué le 18 avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Vincent JULLIEN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX  
Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT  
Formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Monsieur Pascal BOUVIER donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.  
Madame Nadia EBEBEDEN  
Monsieur Patrick ETELLIN  
Monsieur Camille FALCON  
Madame Fadila LABROUKI donne pouvoir à Monsieur Aïssa HAMADI.  
Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Monsieur Roland PARAVY.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – M 14  
ETABLI PAR L'ORDONNATEUR**

Monsieur le maire rappelle que le compte administratif (CA) retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année. Il doit être présenté au conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Le compte administratif se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Monsieur le maire passe la parole à madame Libérata CORTESE, adjointe au maire en charge des finances pour la présentation et le vote du compte administratif 2022.

Madame CORTESE, adjointe aux finances, chargée de la préparation des documents budgétaires, présente les comptes :

**Fonctionnement**

Mandats émis	2 343 217,28	euros
Titres émis	2 978 697,55	euros
Résultat positif de l'exercice	635 480,27	euros
Résultat positif reporté de 2021	2 311 937,73	euros

**Résultat de clôture de fonctionnement positif de 2 947 418.00 euros**

**Investissement**

Mandats émis	2 628 145,34	euros
Titres émis	685 051,24	euros
Résultat négatif de l'exercice	1 943 094,10	euros
Résultat positif reporté de 2021	141 259,89	euros

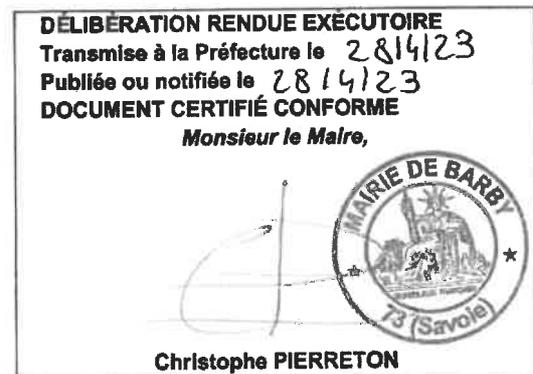
**Résultat de clôture d'investissement négatif de 1 801 834,21 euros**

**Soit un résultat global positif de clôture de l'exercice de 1 145 583,79 euros**

**Le montant des restes à réaliser en investissement repris sur le budget primitif 2023 s'élève en dépenses à 2 949 540 euros et en recettes à 930 446 euros.**

Hors de la présence de monsieur le maire, le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE ET ARRETE** le compte administratif 2022 du budget principal de la commune présenté ci-dessus,
- **DIT** que le résultat sera repris au budget supplémentaire de la commune.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023

**N° : 37/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal, convoqué le 18 avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Vincent JULLIEN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX  
Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT  
Formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Monsieur Pascal BOUVIER donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.  
Madame Nadia EBEBEDEN  
Monsieur Patrick ETELLIN  
Monsieur Camille FALCON  
Madame Fadila LABROUKI donne pouvoir à Monsieur Aïssa HAMADI.  
Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Monsieur Roland PARAVY.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

**OBJET : BUDGET ANNEXE DU RESEAU DE CHALEUR – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**  
**ETABLI PAR L'ORDONNATEUR**

Monsieur le maire rappelle que le compte administratif (CA) retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées sur ce budget annexe de la commune sur une année. Il doit être présenté au conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Le compte administratif se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de ce budget annexe de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Monsieur le maire passe la parole à madame Libérata CORTESE, adjointe au maire en charge des finances pour la présentation et le vote du compte administratif 2022.

Madame CORTESE, adjointe aux finances, chargée de la préparation des documents budgétaires, présente les comptes :

**Fonctionnement**

Mandats émis	125 175,46	euros
Titres émis	303 068,00	euros
Résultat positif de l'exercice	177 892,54	euros
Résultat positif reporté de 2021	284 684,26	euros

**Résultat de clôture de fonctionnement positif de 462 576,80 euros**

**Investissement**

Mandats émis	232 603,83	euros
Titres émis	99 834,00	euros
Résultat négatif de l'exercice	132 769,83	euros
Résultat négatif reporté de 2021	90 450,24	euros

**Résultat de clôture d'investissement négatif de 223 220,07 euros**



**Soit un résultat global positif de clôture de l'exercice de 239 356,73 euros**

**Aucun reste à réaliser en investissement n'a été repris sur le budget primitif 2023.**

Hors de la présence de monsieur le maire, le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE ET ARRETE** le compte administratif 2022 du budget annexe « réseau de chaleur » présenté ci-dessus,
- **DIT** que le résultat sera repris au budget annexe supplémentaire « réseau de chaleur ».



Département de la Savoie

Commune de BARBY

Arrondissement de Chambéry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023

N° : 38/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal, convoqué le 18 avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Vincent JULLIEN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX  
Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT  
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Pascal BOUVIER donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.  
Madame Nadia EBEBEDEN  
Monsieur Patrick ETELLIN  
Monsieur Camille FALCON  
Madame Fadila LABROUKI donne pouvoir à Monsieur Aïssa HAMADI.  
Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Monsieur Roland PARAVY.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

**OBJET : BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022  
ETABLI PAR L'ORDONNATEUR**

Monsieur le maire rappelle que le compte administratif (CA) retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées sur ce budget annexe de la commune sur une année. Il doit être présenté au conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Le compte administratif se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de ce budget annexe de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Monsieur le maire passe la parole à madame Libérata CORTESE, adjointe au maire en charge des finances pour la présentation et le vote du compte administratif 2022.

Madame CORTESE, adjointe aux finances, chargée de la préparation des documents budgétaires, présente les comptes :

Fonctionnement

Mandats émis	2 293,67	euros
Titres émis	4 488,30	euros
Résultat positif de l'exercice	2 194,63	euros
Résultat positif reporté de 2021	29 097,19	euros

**Résultat de clôture de fonctionnement positif de 31 291,82 euros**

Investissement

Mandats émis	275,00	euros
Titres émis	2 259,33	euros
Résultat positif de l'exercice	1 984,33	euros
Résultat positif reporté de 2021	12 874,64	euros

**Soit un résultat global positif de clôture de l'exercice de 46 150,79 euros**

**Aucun reste à réaliser en investissement n'a été repris sur le budget primitif 2023.**

Hors de la présence de monsieur le maire, le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE ET ARRETE** le compte administratif 2022 du budget annexe photovoltaïque présenté ci-dessus,
- **DIT** que le résultat sera repris au budget annexe supplémentaire photovoltaïque.

**DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE**

Transmise à la Préfecture le 28/4/23

Publiée ou notifiée le 28/4/23

**DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME**

Monsieur le Maire,



**Christophe PIERRETON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023

N° : 39/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal, convoqué le 18 avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX  
Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT  
Formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Monsieur Pascal BOUVIER donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.  
Madame Nadia EBEDEDEN  
Monsieur Patrick ETELLIN donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.  
Monsieur Camille FALCON  
Madame Fadila LABROUKI donne pouvoir à Monsieur Aïssa HAMADI.  
Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Monsieur Roland PARAVY.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS**

A l'examen du compte administratif et du compte de gestion 2022 du trésor public, qui faisait apparaître :

En fonctionnement, un excédent de	<b>2 947 418,00 euros</b>
En investissement, un déficit de	<b>1 801 834,21 euros</b>

Ainsi qu'un montant de restes à réaliser en investissement dépenses de 2 949 540 euros et en recettes de 930 446 euros, soit un montant à financer de 2 019 094 euros.

Madame Libérata CORTESE, adjointe aux finances propose d'affecter ces résultats sur le budget supplémentaire 2023.

Elle rappelle que l'excédent de fonctionnement doit couvrir le déficit d'investissement et les restes à réaliser. De ce fait, celui-ci sera intégralement affecté à l'investissement.

Monsieur le maire soumet au vote l'affectation.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de madame l'adjointe aux finances, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE** en section d'investissement

A la ligne budgétaire D - 001 le déficit d'investissement	<b>1 801 834,21 euros</b>
Au chapitre 10, article 1068 – l'excédent de fonctionnement	<b>2 947 418,00 euros</b>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023

N° : 40/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal, convoqué le 18 avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX  
Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT  
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Pascal BOUVIER donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.  
Madame Nadia EBEBEDEN  
Monsieur Patrick ETELLIN donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.  
Monsieur Camille FALCON  
Madame Fadila LABROUKI donne pouvoir à Monsieur Aïssa HAMADI.  
Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Monsieur Roland PARAVY.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

**OBJET : BUDGET ANNEXE RÉSEAU DE CHALEUR – AFFECTATION DES RESULTATS**

A l'examen du compte administratif et du compte de gestion 2022 du trésor public, qui faisait apparaître :

En fonctionnement, un excédent de	<b>462 576,80 euros</b>
En investissement, un déficit de	<b>223 220,07 euros</b>

Madame Libérata CORTESE, adjointe aux finances propose d'affecter ces résultats sur le budget annexe supplémentaire 2023 « réseau de chaleur ».

Elle rappelle que l'excédent de fonctionnement doit couvrir le déficit d'investissement et les restes à réaliser. De ce fait, celui-ci sera en partie, affecté à l'investissement.

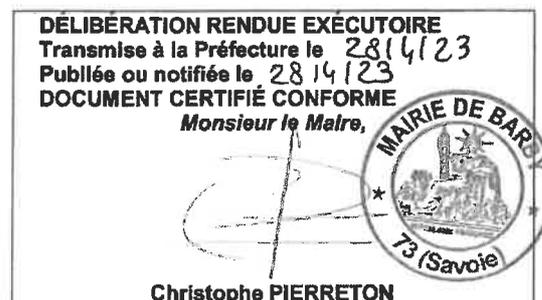
Monsieur le maire soumet au vote l'affectation.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de madame l'adjointe aux finances, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE** en section d'investissement
 

A la ligne budgétaire D - 001 le déficit d'investissement	<b>223 220,07 euros</b>
Au chapitre 10, article 1068 – l'excédent partiel de fonctionnement	<b>223 221,00 euros</b>
- **AFFECTE** en section de fonctionnement
 

A la ligne budgétaire R - 002 le solde de l'excédent de fonctionnement	<b>239 355,80 euros</b>
--	-------------------------



Département de la Savoie

Commune de BARBY

Arrondissement de Chambéry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023N° : 41/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal, convoqué le 18 avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX  
Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT  
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Pascal BOUVIER donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.  
Madame Nadia EBEDEDEN  
Monsieur Patrick ETELLIN donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.  
Monsieur Camille FALCON  
Madame Fadila LABROUKI donne pouvoir à Monsieur Aïssa HAMADI.  
Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Monsieur Roland PARAVY.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE – AFFECTATION DES RESULTATS

A l'examen du compte administratif et du compte de gestion 2022 du trésor public, qui faisait apparaître :

En fonctionnement, un excédent de	<b>31 291,82 euros</b>
En investissement, un excédent de	<b>14 858,97 euros</b>

Madame Libérata CORTESE, adjointe aux finances propose d'affecter ces résultats sur le budget annexe photovoltaïque supplémentaire 2023.

Elle rappelle que l'excédent de fonctionnement doit couvrir le déficit d'investissement et les restes à réaliser. Pour ce budget le résultat est excédentaire, la commune est donc libre d'affecter le résultat de fonctionnement.

Monsieur le maire soumet au vote l'affectation.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de madame l'adjointe aux finances, le conseil municipal, à l'unanimité : :

- **AFFECTE** en section d'investissement  
A la ligne budgétaire R - 001 l'excédent d'investissement **14 858,97 euros**
  
- **AFFECTE** en section de fonctionnement  
A la ligne budgétaire R - 002 l'excédent de fonctionnement **31 291,82 euros**



Département de la Savoie

Commune de BARBY

Arrondissement de Chambéry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023**N° : 42/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal, convoqué le 18 avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Nicolas GUICHET, Aïssa HAMADI, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT

Formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Monsieur Pascal BOUVIER donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.

Madame Nadia EBEBEDEN

Monsieur Patrick ETELLIN donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.

Monsieur Camille FALCON

Madame Fadila LABROUKI donne pouvoir à Monsieur Aïssa HAMADI.

Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Monsieur Roland PARAVY.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

**OBJET : BUDGET COMMUNAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023**

Monsieur le maire donne la parole à madame CORTESE, adjointe au maire en charge des finances.

Madame l'adjointe aux finances explique que suite au vote du compte administratif et de l'affectation des résultats de l'exercice 2022, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2023 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- Il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.
- Il permet d'ajuster, comme une décision modificative, les prévisions votées lors du budget primitif.

Elle explique que les mouvements en fonctionnement concernent principalement l'ajout des intérêts d'emprunts ainsi que des ajustements de recettes.

Pour l'investissement, il s'agit d'intégrer le résultat 2022 et d'augmenter certains postes de travaux et de réduire le montant de l'emprunt.

**VU** l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le budget primitif voté en date du 23/01/2023,

**VU** le compte administratif de l'exercice 2022,

**VU** les restes à réaliser repris sur le budget primitif 2023,

**VU** l'affectation de résultat 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ADOPTER** le budget supplémentaire pour l'exercice 2023 conformément aux tableaux ci-dessous :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement,

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	989 641,63	0,00	0,00	0,00	989 641,63
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 321 080,77	0,00	0,00	0,00	1 321 080,77
014	Atténuations de produits	30 627,34	0,00	0,00	0,00	30 627,34
65	Autres charges de gestion courante	340 685,47	0,00	0,00	0,00	340 685,47
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>2 682 235,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 682 235,21</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
67	Charges exceptionnelles	602,00	0,00	0,00	0,00	602,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>2 682 837,21</b>	<b>0,00</b>	<b>8 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 690 837,21</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	15 462,03		0,00	0,00	15 462,03
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	110 000,00		0,00	0,00	110 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>125 462,03</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>125 462,03</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 808 299,24</b>	<b>0,00</b>	<b>8 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 816 299,24</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2 816 299,24

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	30 000,00	0,00	20 500,00	0,00	50 500,00
70	Produits services, domaine et ventes div	193 679,98	0,00	28 000,00	0,00	221 679,98
73	Impôts et taxes	1 818 683,00	0,00	0,00	0,00	1 818 683,00
74	Dotations et participations	662 057,00	0,00	-43 000,00	0,00	619 057,00
75	Autres produits de gestion courante	94 279,26	0,00	2 500,00	0,00	96 779,26
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>2 798 699,24</b>	<b>0,00</b>	<b>8 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 806 699,24</b>
76	Produits financiers	9 600,00	0,00	0,00	0,00	9 600,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>2 808 299,24</b>	<b>0,00</b>	<b>8 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 816 299,24</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 808 299,24</b>	<b>0,00</b>	<b>8 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 816 299,24</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2 816 299,24

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles	194 550,00	0,00	195 000,00	0,00	389 550,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 008 520,00	0,00	255 000,00	0,00	5 263 520,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>5 233 070,00</b>	<b>0,00</b>	<b>450 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 683 070,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	193 000,00	0,00	0,00	0,00	193 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>195 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>195 000,00</b>
45...	Total des op. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>5 428 070,00</b>	<b>0,00</b>	<b>450 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 878 070,00</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	20 000,00		0,00	0,00	20 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>20 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>5 448 070,00</b>	<b>0,00</b>	<b>450 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 898 070,00</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 1 801 834,21

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 7 700 904,21

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 462 146,00	0,00	124 594,00	0,00	1 586 740,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 268 064,97	0,00	-813 554,79	0,00	454 510,18
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	836 326,00	0,00	-50 400,00	0,00	785 926,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>3 566 536,97</b>	<b>0,00</b>	<b>-739 366,79</b>	<b>0,00</b>	<b>2 827 170,18</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	387 071,00	0,00	43 777,00	0,00	430 848,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	2 947 418,00	0,00	2 947 418,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	800 000,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	550 000,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 737 071,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 991 185,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 728 256,00</b>
46...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>5 303 607,97</b>	<b>0,00</b>	<b>2 251 834,21</b>	<b>0,00</b>	<b>7 555 442,18</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	15 462,03		0,00	0,00	15 462,03
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	110 000,00		0,00	0,00	110 000,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions		
				nouvelles	III	IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	20 000,00		0,00	0,00	20 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>145 462,03</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>145 462,03</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 449 070,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 281 834,21</b>	<b>0,00</b>	<b>7 700 904,21</b>

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>7 700 904,21</b>
---	---------------------

**DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE**

Transmise à la Préfecture le 28/4/23

Publiée ou notifiée le 28/4/23

**DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME**

Monsieur le Maire,



**Christophe PIERRETON**

Département de la Savoie

Commune de BARBY

Arrondissement de Chambéry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023

N° : 43/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal, convoqué le 18 avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX  
Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT  
Formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Monsieur Pascal BOUVIER donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.  
Madame Nadia EBEBEDEN  
Monsieur Patrick ETELLIN donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.  
Monsieur Camille FALCON  
Monsieur Aïssa HAMADI  
Madame Fadila LABROUKI  
Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Monsieur Roland PARAVY.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

**OBJET : BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023**

Monsieur le maire donne la parole à madame CORTESE, adjointe au maire en charge des finances.  
Madame l'adjointe aux finances explique que suite au vote du compte administratif et de l'affectation des résultats de l'exercice 2022, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget annexe photovoltaïque de l'exercice 2023 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- Il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.
- Il permet d'ajuster, comme une décision modificative, les prévisions votées lors du budget primitif.

Elle explique que les mouvements en fonctionnement concernent principalement l'ajout d'une enveloppe pour des réparations éventuelles et l'intégration du résultat de fonctionnement.

Pour l'investissement, il s'agit également d'intégrer le résultat 2022 et de prévoir une somme pour le remplacement ou l'acquisition de nouveaux panneaux.

**VU** l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le budget primitif voté en date du 23/01/2023,

**VU** le compte administratif de l'exercice 2022,

**VU** l'affectation de résultat 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ADOPTER** le budget annexe photovoltaïque supplémentaire pour l'exercice 2023 conformément aux tableaux ci-dessous :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement,

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

ID : 073-217300300-20230424-2023\_DELIB43-DE

### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 975,00	0,00	3 100,00	0,00	5 075,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>1 976,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 076,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>1 976,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 076,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		28 191,82	0,00	28 191,82
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	2 300,00		0,00	0,00	2 300,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>2 300,00</b>		<b>28 191,82</b>	<b>0,00</b>	<b>30 491,82</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 276,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 291,82</b>	<b>0,00</b>	<b>35 567,82</b>

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>35 567,82</b>
---	------------------

### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>4 001,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 001,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>4 001,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 001,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	275,00		0,00	0,00	275,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>275,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>275,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 276,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 276,00</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>31 291,82</b>
---	------------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>35 567,82</b>
---	------------------

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 025,00	0,00	43 050,79	0,00	45 075,79
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>2 025,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 050,79</b>	<b>0,00</b>	<b>45 075,79</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 025,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 050,79</b>	<b>0,00</b>	<b>45 075,79</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	275,00	0,00	0,00	0,00	275,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>275,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>275,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 050,79</b>	<b>0,00</b>	<b>45 350,79</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

45 350,79

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour le compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00	0,00	28 191,82	0,00	28 191,82
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	2 300,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>2 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 191,82</b>	<b>0,00</b>	<b>30 491,82</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 191,82</b>	<b>0,00</b>	<b>30 491,82</b>

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

14 856,97

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

45 350,79

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 28/4/23

Publiée ou notifiée le 28/4/23

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,



Christophe PIERRETON

Département de la Savoie

Arrondissement de Chambéry

Commune de BARBY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023

N° : 44/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal, convoqué le 18 avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX

Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT

Formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Monsieur Pascal BOUVIER donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.

Madame Nadia EBEDEDEN

Monsieur Patrick ETELLIN donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.

Monsieur Camille FALCON

Monsieur Aïssa HAMADI

Madame Fadila LABROUKI

Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Monsieur Roland PARAVY.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

**OBJET : BUDGET ANNEXE DU RESEAU DE CHALEUR – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023**

Monsieur le maire donne la parole à madame CORTESE, adjointe au maire en charge des finances.

Madame l'adjointe aux finances explique que suite au vote du compte administratif et de l'affectation des résultats de l'exercice 2022, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget annexe du réseau de chaleur de l'exercice 2023 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- Il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.
- Il permet d'ajuster, comme une décision modificative, les prévisions votées lors du budget primitif.

Elle explique que les mouvements en fonctionnement concernent simplement l'ajout d'une enveloppe pour des honoraires divers et l'intégration partiel du résultat de fonctionnement.

Pour l'investissement, il s'agit également d'intégrer le résultat 2022 et de prévoir une somme pour des travaux sur le réseau ou la chaufferie.

**VU** l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le budget primitif voté en date du 23/01/2023,

**VU** le compte administratif de l'exercice 2022,

**VU** l'affectation de résultat 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ADOPTER** le budget annexe supplémentaire « réseau de chaleur » pour l'exercice 2023 conformément aux tableaux ci-dessous :

— au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement,

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

A2

#### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1		Propositions nouvelles	VOTE (3)		TOTAL IV = I + II + III
			(2) II			III		
011	Charges à caractère général	8 188,00	0,00		700,00		0,00	8 888,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00
05	Autres charges de gestion courante	1,00	0,00		0,00		0,00	1,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>8 189,00</b>	<b>0,00</b>		<b>700,00</b>		<b>0,00</b>	<b>8 889,00</b>
06	Charges financières	32 000,00	0,00		0,00		0,00	32 000,00
07	Charges exceptionnelles	21 000,00	0,00		0,00		0,00	21 000,00
08	Dotations aux provisions et dépréciations (4)	0,00			0,00		0,00	0,00
09	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00			0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>63 000,00</b>	<b>0,00</b>		<b>700,00</b>		<b>0,00</b>	<b>63 700,00</b>
042	Virement à la section d'investissement (6)	0,00			238 000,00		0,00	238 000,00
043	Opérations ordre transfert entre sections (6)	280 000,00			0,00		0,00	280 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00			0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>280 000,00</b>			<b>238 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>498 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>312 000,00</b>	<b>0,00</b>		<b>238 700,00</b>		<b>0,00</b>	<b>550 700,00</b>

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 550 700,00

#### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)		Propositions nouvelles	VOTE (3)		TOTAL IV = I + II + III
			II			III		
013	Atténuations de charges	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	178 000,00	0,00		0,00		0,00	178 000,00
73	Produits issus de la forêt (7)	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00
76	Autres produits de gestion courante	27 000,00	0,00		0,00		0,00	27 000,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>205 000,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>205 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00			0,00		0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>205 000,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>205 000,00</b>
042	Opérations ordre transfert entre sections (8)	110 000,00			0,00		0,00	110 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8)	0,00			0,00		0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>110 000,00</b>			<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>110 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>312 000,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>312 000,00</b>

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 220 000,00

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES 531 000,00

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)</b>	<b>374 000,00</b>
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la règle.

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES** A3

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>46 377,00</b>	<b>0,00</b>	<b>236 656,73</b>	<b>0,00</b>	<b>287 033,73</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>46 377,00</b>	<b>0,00</b>	<b>236 656,73</b>	<b>0,00</b>	<b>287 033,73</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	930 000,00	0,00	0,00	0,00	930 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>930 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>930 000,00</b>
46...	<b>Total des opérations pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>976 377,00</b>	<b>0,00</b>	<b>236 656,73</b>	<b>0,00</b>	<b>1 213 033,73</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	110 000,00		0,00	0,00	110 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>110 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>110 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 086 377,00</b>	<b>0,00</b>	<b>236 656,73</b>	<b>0,00</b>	<b>1 327 033,73</b>

+  
**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)** 223 221,00

= **TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** 1 550 253,00

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	836 377,00	0,00	0,00	0,00	836 377,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>836 377,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>836 377,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	223 221,00	0,00	223 221,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>223 221,00</b>	<b>0,00</b>	<b>223 221,00</b>
46...	<b>Total des opérations pour le compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>836 377,00</b>	<b>0,00</b>	<b>223 221,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 059 598,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		236 656,80	0,00	236 656,80
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	250 000,00		0,00	0,00	250 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>250 000,00</b>		<b>236 656,80</b>	<b>0,00</b>	<b>486 656,80</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 086 377,00</b>	<b>0,00</b>	<b>461 877,80</b>	<b>0,00</b>	<b>1 550 253,80</b>

+  
**R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)** 0,00

= **TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** 1 550 253,80

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondantes à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (8)**

876 656,80

**DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE**  
Transmise à la Préfecture le 28/4/23  
Publiée ou notifiée le 28/4/23  
**DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME**

Monsieur le Maire,

Christophe PIERRETON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023

N° : 45/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal, convoqué le 18 avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX  
Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT  
Formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Monsieur Pascal BOUVIER donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.  
Madame Nadia EBEBEDEN  
Monsieur Patrick ETELLIN donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.  
Monsieur Camille FALCON  
Monsieur Aïssa HAMADI  
Madame Fadila LABROUKI  
Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Monsieur Roland PARAVY.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

**OBJET : VENTE DE PARCELLE COMMUNE DE BARBY / GROUPE VIVALYS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'aménagement du tènement immobilier situé route du Château, dans le périmètre d'une zone à urbaniser de type AUH faisant l'objet de l'OAP du Vieux Village, par le promoteur « Carré de l'Habitat ».

La Commune est propriétaire d'un terrain, situé dans ce tènement, cadastré de la manière suivante :

Référence cadastrale	Adresse	Contenance totale
AE 26	« route du Château »	3 a 18 ca

Le groupe VIVALYS a fait parvenir à la commune une offre d'achat pour cette parcelle pour permettre la réalisation du projet d'aménagement par le promoteur Carré de l'Habitat au prix de 235,02 € le m<sup>2</sup> soit un total de 74 736 euros.

Le Service des Domaines, par avis en date du 30 mars 2023, a confirmé cette valeur exprimée hors taxe et hors droits.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la vente de la parcelle section AE n°26 au groupe VIVALYS moyennant le prix de 74 736 € calculé sur la base de 235,02 € le mètre carré, conformément à l'avis émis par le Service des Domaines en date du 30 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée section AE n° 26 pour une superficie de 318 m<sup>2</sup>, au profit de groupe VIVALYS, pour un prix de 74 736 € calculé sur la base de 235,02 € le m<sup>2</sup>.
- **PRECISE** que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Envoyé en préfecture le 26/04/2023  
Reçu en préfecture le 26/04/2023  
Publié le  
ID : 073-217300300-20230426-2023\_DELIB45-DE

- **MANDATE** les représentants suivants pour comparaître à l'acte et signer tous documents relatifs à cette affaire :
  - acte notarié : Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement les Adjointes dans l'ordre du tableau.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023

N° : 46/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal, convoqué le 18 avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX  
Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT  
Formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Monsieur Pascal BOUVIER donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.  
Madame Nadia EBEDEDEN  
Monsieur Patrick ETELLIN donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.  
Monsieur Camille FALCON  
Monsieur Aïssa HAMADI  
Madame Fadila LABROUKI  
Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Monsieur Roland PARAVY.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

**OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES POINTS D'EAU D'INCENDIE DE LA COMMUNE**

Monsieur Vincent JULLIEN, Adjoint au Maire, informe que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commune est compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et d'exercice du pouvoir de police spéciale. Cette compétence a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI), regroupant les poteaux ou bouches d'incendie et les points d'eau naturels ou artificiels.

Dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des poteaux incendie et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable, Grand Chambéry propose à ses communes membres une assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie.

La convention 2020, qui définit l'ensemble des prestations effectuées, les conditions ainsi que les modalités financières de leur réalisation, est arrivée à son terme le 31 décembre 2022. Il convient donc de la renouveler.

La convention 2023 est établie pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an. A la date de la reconduction, une actualisation des tarifs 2023 ci-dessous pourra être appliquée.

**Prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux incendie (fonctionnement)**

- maintenance préventive et corrective des poteaux d'incendie publics, hors renouvellement complet, comprenant les contrôles fonctionnels et le renouvellement des pièces détachées si nécessaire,
- contrôle technique des poteaux d'incendie : contrôles de débit et de pression des hydrants, réalisés au maximum tous les 5 ans,
- rédaction des rapports d'essai et transmission au SDIS suite à la pose d'un poteau d'incendie public, neuf ou renouvelé,
- mise à jour de la base de données départementale du SDIS,
- ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie,
- service d'astreinte pour interventions d'urgence (jour, nuit, jour férié).

Tous les points d'eau d'incendie (PEI) autres que les poteaux d'incendie ne sont pas concernés par la convention.

Les prestations d'assistance effectivement réalisées sont facturées à la commune de manière annuelle sur la base de l'arrêté fourni à Grand Chambéry par la commune et fixant la liste des points d'eau d'incendie, ou à défaut sur la base du nombre de poteaux d'incendie indiqué en annexe à la convention.

Le montant forfaitaire voté en Conseil communautaire pour l'année 2023 est de 33 € HT par poteau incendie.

#### **Interventions pour travaux d'investissement**

Sur commande de la commune, Grand Chambéry s'engage également à assurer :

- tout renouvellement de poteau d'incendie, y compris fourniture et pose d'encadrement béton si nécessaire
- toute création ou remplacement de poteau d'incendie nécessitant une reprise de branchement,
- tout déplacement de poteau d'incendie.

Les interventions sont facturées à la commune une fois par an après réalisation et selon les tarifs votés en conseil communautaire, soit pour l'année 2023 :

- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) sans terrassement : 1 650 € HT
- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) avec terrassement : 2 860 € HT
- renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 4 730 € HT
- renouvellement avec déplacement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 6 160 € HT
- création de poteau incendie supplémentaire sur conduite existante (non concernée par le fonds de concours) : 4 730 € HT
- fourniture et pose de protection préfabriquée béton pour poteau incendie : 750 € HT.

Grand Chambéry participera au renouvellement des poteaux incendie existants par un fonds de concours à hauteur de 50% des dépenses HT réalisées par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention entre Grand Chambéry et la Commune pour l'assistance à la gestion et à l'exploitation des points d'eau d'incendie de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée.



VU POUR ETRE ANNEXEE  
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 073-217300300-20230426-2023\_DELIB46-DE

## Convention entre Grand Chambéry et la commune de .....

Assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux  
d'incendie de la commune de .....

Année 2023

## Entre

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry,  
dont le siège est situé 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry,  
représentée par son président, M. Philippe GAMEN

*d'une part,*

Et

La commune de .....  
dont le siège est situé .....  
représentée par son maire, .....

*d'autre part,*

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### PREAMBULE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commune est compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et d'exercice du pouvoir de police spéciale. Cette compétence a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI), regroupant notamment :

- les poteaux d'incendie,
- tout autre dispositif concourant à la défense incendie.

L'inventaire des points d'eau d'incendie (PEI) fait l'objet de l'article 2.2 du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie.

Grand Chambéry propose une assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie.

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'ensemble des prestations d'assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie effectuées par la communauté d'agglomération Grand Chambéry pour le compte de ses communes membres, ainsi que les conditions et les modalités financières de leur réalisation.

### ARTICLE 2 : PRESTATIONS REALISEES PAR GRAND CHAMBERY

Grand Chambéry s'engage à assurer, comme spécifié ci-après, la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie définis par la commune dans son arrêté de DECI.

Toute prestation non prévue explicitement dans la présente convention n'est pas à la charge de Grand Chambéry.

#### 2.1 PRESTATIONS D'ASSISTANCE A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DES POTEAUX D'INCENDIE

- maintenance préventive et corrective des poteaux d'incendie publics, hors renouvellement complet, comprenant les contrôles fonctionnels et le renouvellement des pièces détachées si nécessaire,
- contrôle technique des poteaux d'incendie : contrôles de débit et de pression des hydrants, réalisés au maximum tous les 5 ans,
- rédaction des rapports d'essai et transmission au SDIS suite à la pose d'un poteau d'incendie public, neuf ou renouvelé,

#### GRAND CHAMBERY

Convention pour l'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie – année 2023  
page 2/6

- mise à jour de la base de données départementale du SDIS,
- ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie,
- service d'astreinte pour interventions d'urgence (jour, nuit, jour férié).

Tous les points d'eau d'incendie (PEI) autres que les poteaux d'incendie ne sont pas concernés par la présente convention.

Chaque année, Grand Chambéry transmet à la commune un rapport détaillant les activités d'entretien réalisées et une proposition de renouvellement de poteaux d'incendie vétustes.

## 2.2. INTERVENTIONS POUR TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Sur commande de la commune, Grand Chambéry s'engage également à assurer :

- tout renouvellement de poteau d'incendie, y compris fourniture et pose d'encadrement béton si nécessaire
- toute création ou remplacement de poteau d'incendie nécessitant une reprise de branchement,
- tout déplacement de poteau d'incendie.

## ARTICLE 3 : PRESTATIONS RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE

Les articles L 2212-2, L 2213-32, L 2225-1 à 4, du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient notamment :

- la création de la police administrative spéciale de la DECI, placée sous l'autorité du maire,
- la création d'un service public de DECI, distinct du service de l'eau et du Service Départemental d'Incendie de Secours.

Ils inscrivent cette compétence de gestion au rang des compétences communales.

Deux documents sont à produire par la commune :

- **l'arrêté du maire définissant la DECI (obligatoire)** qui fixe à minima la liste des PEI de sa commune,
- **le schéma communal de DECI (SCDECI) (facultatif)** qui permet la planification des équipements de renforcement en tenant compte du développement projeté de l'urbanisation ou des compléments nécessaires de la DECI existante pour être en adéquation avec le RDDECI.

Afin d'assurer les différents échanges d'informations entre les acteurs de la DECI, le SDIS de la Savoie a mis en œuvre une base de données départementale de gestion des PEI. **Toute création, suppression déplacement ou modification des caractéristiques d'un point d'eau naturel ou artificiel public ou privé doit faire l'objet d'une saisie sur cet outil par la commune.**

**La maintenance et les investissements relatifs aux PEI (hors poteaux d'incendie) déconnectés du réseau d'eau potable sont à la charge de la commune et ne bénéficient pas à ce titre du fonds de concours de Grand Chambéry.**

Sont à la charge de la commune :

- les études de renforcement de la DECI (réseaux et PEI),
- les études de débit-cible avant chaque renouvellement de poteau d'incendie.

## ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à confier exclusivement à Grand Chambéry les prestations définies à l'article 2 ci-dessus.

Elle transmet à Grand Chambéry l'arrêté du maire définissant la DECI, qui fixe la liste des PEI de sa commune.

Au préalable de tous travaux de renouvellement ou de renforcement de la DECI, la Commune sollicite Grand Chambéry en phase études afin que cette dernière émette un avis sur la faisabilité du projet.

### GRAND CHAMBERY

Convention pour l'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie – année 2023

En cas de dysfonctionnement d'un poteau d'incendie, la commune s'engage à informer au plus tôt Grand Chambéry, de manière à définir conjointement les opérations à effectuer pour remédier au problème.

Au 30 septembre de chaque année, la commune indique à Grand Chambéry les travaux prévisionnels qu'elle souhaite réaliser l'année suivante en matière de DECI.

## **ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES**

Les tarifs appliqués sont ceux votés en conseil communautaire pour l'année en cours.  
La délibération correspondante est transmise chaque année à la commune par Grand Chambéry.

### **5.1 PRESTATIONS D'ASSISTANCE A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DES POTEAUX D'INCENDIE**

Les prestations d'assistance effectivement réalisées sont facturées à la commune de manière annuelle selon le montant forfaitaire adopté en Conseil communautaire pour l'année en cours.

Ce montant comprend les prestations d'entretien et de contrôle définies à l'article 2.1.

La facturation des prestations a lieu une fois par an, sur la base de l'arrêté fourni à Grand Chambéry par la commune et fixant la liste des points d'eau d'incendie, ou à défaut sur la base du nombre de poteaux d'incendie indiqué en annexe.

### **5.2 INTERVENTIONS POUR TRAVAUX D'INVESTISSEMENT**

Les interventions pour travaux d'investissement définies à l'article 2.2 sont facturées à la commune après réalisation et selon les tarifs votés en conseil communautaire pour l'année en cours.

Les factures sont établies une fois par an.

### **5.3 FONDS DE CONCOURS DE GRAND CHAMBERY SUR LE RENOUVELLEMENT DES POTEAUX D'INCENDIE**

Grand Chambéry participe au renouvellement des poteaux d'incendie existants par un fonds de concours à hauteur de 50% du montant HT des factures correspondantes acquittées par la commune.

La création d'un poteau supplémentaire sur conduite existante n'est pas concernée par le fonds de concours.

Le fonds de concours est sollicité de manière annuelle par la commune sur présentation de justificatifs.

Il est à noter que les fonds de concours doivent faire l'objet de délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune.

## **ARTICLE 6 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable deux fois tacitement.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 3 mois. Dans ce cas, un remboursement pourra être effectué au prorata temporis sur la base des prestations non encore effectuées à la date de résiliation de la convention.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

La commune garantit l'ensemble des bâtiments, ouvrages et installations, avec une clause de renonciation aux recours contre Grand Chambéry.

De plus, la commune garantit les responsabilités du fait de l'exploitation des ouvrages et des travaux réalisés.

Dans le cadre de sa police responsabilité civile, Grand Chambéry souscrit ses garanties au titre des activités exercées (responsabilité civile avant et après travaux).

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de contestation ou de litige, les parties s'obligent à rechercher préalablement à toute action par voie judiciaire, un accord amiable. Le litige pourra être porté devant la juridiction compétente.

Lu et approuvé  
Le

Pour la Commune  
Le Maire,

Pour Grand Chambéry,  
Le Président,  
Philippe GAMEN

ANNEXE – ETAT DU PARC AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

COMMUNES	NOMBRE DE POTEAUX INCENDIE
Aillon-le-Jeune	45
Aillon-le-Vieux	28
Arith	30
Barberaz	79
Barby	53
Bassens	58
Bellecombe-en-Bauges	66
Challes-les-Eaux	76
Chambéry	611
Châtelard (Le)	35
Cognin	83
Compôte (La)	21
Curienne	18
Déserts (Les)	83
Doucy-en-Bauges	17
Ecole	19
Jacob-Bellecombette	39
Jarsy	14
Lescheraines	42
Montagnole	40
Motte-en-Bauges (La)	34
Motte-Servolex (La)	189
Noyer (Le)	29
Puygros	14
Ravoire (La)	126
Saint-Alban-Leysse	123
Saint-Baldoph	77
Saint-Cassin	29
Sainte-Reine	16
Saint-François-de-Sales	17
Saint-Jean-d'Arvey	36
Saint-Jeoire-Prleuré	36
Saint-Sulpice	35
Sonnaz	38
Thoiry	21
Thuile (La)	24
Vérel-Pragondran	17
Vimines	69

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 073-217300300-20230426-2023\_DELIB47-DE

Département de la Savoie

Commune de BARBY

Arrondissement de Chambéry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023

N° : 47/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal, convoqué le 18 avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX  
Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Déniassa NEBOUT, Isabelle TISSOT  
Formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Monsieur Pascal BOUVIER donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.  
Madame Nadia EBEBEDEN  
Monsieur Patrick ETELLIN donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.  
Monsieur Camille FALCON  
Monsieur Aïssa HAMADI  
Madame Fadila LABROUKI  
Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Monsieur Roland PARAVY.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

**OBJET : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT AUX COMMUNES DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES DES EQUIPEMENTS RELEVANT DE LA COMPETENCE TRANSPORT ET MOBILITE**

Madame Libérata CORTESE, Adjointe déléguée aux Finances, présente au Conseil Municipal la nouvelle convention relative au remboursement aux communes des consommations électriques des équipements relevant de la compétence transport et mobilité et reliés au réseau d'éclairage public qui est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les charges de consommations électriques relevant de la compétence transport et mobilité seront en effet remboursées aux communes conformément à une convention approuvée par délibération n°040-23C du Conseil Communautaire du 16 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative au remboursement aux communes des consommations électriques des équipements relevant de la compétence transport et mobilité et reliés au réseau d'éclairage public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée.



VU POUR ETRE  
ANNEXÉE,  
Le Maire



Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 073-217300300-20230426-2023\_DELIB47-DE



**Convention cadre relative au remboursement  
aux communes des consommations  
électriques des équipements relevant de la  
compétence transports et mobilité et étant  
reliés au réseau d'éclairage public**

Entre Grand Chambéry

et la commune de BARBY

**GRAND CHAMBERY  
DIRECTION DE LA MOBILITÉ**

106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry cedex

04 79 96 86 17- grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

## **Entre**

La Communauté d'agglomération **Grand Chambéry**, domiciliée 106 allée des Blachères - 73000 Chambéry, représentée par Monsieur Alain CARACO, vice-président chargé des transports et du développement de l'intermodalité, dûment habilitée par délibération n°040-23C du Conseil Communautaire du 16 Mars 2023.

Dénommée Grand Chambéry

*d'une part,*

## **Et**

La commune de **BARBY**, représentée par son maire, Monsieur Christophe PIERRETON dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n° ..... du Conseil municipal en date du .....

Dénommée la commune

*d'autre part,*

**Il est convenu ce qui suit :**

## **CONTEXTE**

Les équipements de mobilité reliés au réseau d'éclairage public sont à ce jour les abris pour voyageurs. Ils sont la propriété de la société JCDecaux qui les met à disposition de Grand Chambéry dans le cadre du marché qui les lie et qui stipule que la consommation électrique est à la charge de Grand Chambéry.

D'autres équipements de mobilité peuvent également être alimentés par l'éclairage public (bornes d'informations voyageurs BIV et e-papers).

Dans ce contexte, une convention de remboursement aux communes des consommations électriques a été établie avec les douze communes supportant des mobiliers urbains liés à l'exploitation du réseau de bus. Cette convention arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Cette nouvelle convention a pour objet de :

- Mettre à jour la liste des équipements et mobiliers urbains reliés à l'éclairage public précisé en annexe 1.
- Préciser les modalités de remboursement des consommations électriques des équipements de mobilité en fonction de la durée d'éclairage public réelle définie par la commune.
- Prendre en compte les taxes liées à l'électricité (CTA, TICFE).

À cet effet, la commune a communiqué à Grand Chambéry, les durées d'éclairage public applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sur son territoire :

	Extinction de l'éclairage public	Somme des heures d'extinction annuelle (hrs)
BARBY	Cœur de ville: 23h00 - 05h00 Zones résidentielles: 22h - 05h30	X = (365.25 x 6) = 2192 X = (365.25 x 7.5) = 2739

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Grand Chambéry s'engage à mettre à jour annuellement la liste des équipements et mobiliers urbains reliés à l'éclairage public sur la commune.

La commune s'engage à informer Grand Chambéry de toute évolution de ses plages horaires d'éclairage public.

## ARTICLE 3 - REVISION DE PRIX ET MODE DE CALCUL

Pour l'année N, le prix tient compte du tarif bleu EDF éclairage public du Journal Officiel publié à l'année N.

Le nombre des équipements et mobiliers urbains sont pris en compte au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N et leur consommation est fonction du type d'équipements soit :

- Consommations électriques des différents abris pour voyageurs :
  - Un abri simple avec caisson publicitaire modèle Millénium : 259 W/h
  - Un abri simple avec caisson publicitaire modèle Foster : 283 W/h
  - Un abri simple sans caisson publicitaire modèle Millénium : 46 W/h
  - Un abri simple sans caisson publicitaire modèle Foster : 39 W/h ou 46 W/h
  - Un abri double avec caisson publicitaire modèle Millénium : 305 W/h
  - Un abri double sans caisson publicitaire modèle Millénium : 92 W/h
  - Un abri double sans caisson publicitaire modèle Foster : 92 W/h
- Consommations électriques des autres équipements :
  - Une Borne Information Voyageurs : 200 W/h par jour (capacité de la batterie 200 Wh, rechargée une fois par jour)
  - Un e-paper : 40 W/h par jour (capacité de la batterie 80 Wh, rechargée une fois tous les deux jours)
- Les taxes liées à l'électricité (CTA, TICFE). Afin de tenir compte de ces évolutions, il est proposé de multiplier le coût total d'éclairage par un **coefficient de 1,23**.

### Mode de calcul pour l'année 2023 :

Nombre d'heures annuelles d'éclairage =

- ❖ Cœur de ville : 4 200 heures nocturnes annuelles - X (2192 heures annuelles d'extinction de l'éclairage public).

**GRAND CHAMBERY**

Remboursement des consommations électriques pour les équipements transports

page 3/6

- ❖ Zones résidentielles : 4 200 heures nocturnes annuelles - X (2739 heures annuelles d'extinction de l'éclairage public).

La somme des consommations individuelles des abris en tenant compte des différents modèles d'abris présents sur la commune = Y (en kWh)

La somme des consommations individuelles des autres équipements reliés à l'éclairage public présents sur la commune = Z (en kWh)

La TVA applicable pour les abonnements est de 5.5%.  
La TVA applicable pour les consommations est de 20%.

De plus, voici à titre indicatif, les tarifs liés à l'électricité pour éclairage public pour l'année 2023 :

- Prix des consommations (au 01/02/23) = 0.1245 € HT /kWh
- Prix de l'abonnement annuel (au 01/02/23) = 145.80 € HT /kVA souscrit

**Total 1 :**

Coût des consommations pour tous les abris (en TTC) =  $Y \times (4200 - X) \times \text{Tarif bleu EDF} \times 1,20$

**Total 2 :**

Coût des abonnements pour tous les abris (en TTC) =  $Y \times \text{Tarif bleu EDF} \times 1,055$

**Total 3 :**

Coût des consommations d'autres équipements reliés à l'éclairage public (en TTC) =  $Z \times 365 \times \text{Tarif bleu EDF} \times 1,20$

**Total 4 :**

Coût des abonnements pour les autres équipements reliés à l'éclairage public (en TTC) =  $Z \times \text{Tarif bleu EDF} \times 1,055$

**Coût total d'éclairage (TTC) = [Total 1 + Total 2 + Total 3 + Total 4] x 1,23**

#### **ARTICLE 4 – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'entrée en vigueur du nouveau marché de mobilier urbain.

#### **ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT**

Le remboursement par Grand Chambéry des frais d'électricité interviendra annuellement par voie de mandat administratif, sur production d'une facture détaillée à partir du mode de calcul et accompagnée de l'annexe.

L'envoi de la facture, au titre de 2023, sera réalisé par la commune au plus tard le 30 Juin 2023.

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'à l'établissement du nouveau marché de mobilier urbain l'envoi de la facture par la commune sera réalisé au plus tard le 31 mars 2024.

**GRAND CHAMBERY**

Remboursement des consommations électriques pour les équipements transports



## **ARTICLE 6 – LITIGES**

Dans tous les cas, les parties s'obligent à rechercher, préalablement à toute action par voies judiciaires, un accord amiable.

Dans le cas contraire, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

## **ARTICLE 7 – AMPLIATION**

La présente convention sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait en deux exemplaires,

A Chambéry, le

Grand Chambéry

Commune de BARBY

Alain CARACO  
Vice-Président

Christophe PIERRETON  
Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023

N° : 48/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal, convoqué le 18 avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX  
Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT  
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Pascal BOUVIER donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.  
Madame Nadia EBEBEDEN  
Monsieur Patrick ETELLIN donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.  
Monsieur Camille FALCON  
Monsieur Aïssa HAMADI  
Madame Fadila LABROUKI  
Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Monsieur Roland PARAVY.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

**OBJET : DESIGNATION DES ELUS MEMBRES DU COMITE DE JUMELAGE AVEC LA COMMUNE D'ILVA MICA**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses précédentes délibérations en date du 14 novembre 2022 et du 27 mars 2023 validant le principe de la création d'un jumelage avec la commune d'Ilva Micà, puis adoptant la convention entre le Comité de Jumelage BARBY - ILVA MICA et la Commune de BARBY, ainsi que le serment de jumelage qui sera signé entre les deux Maires lors de la venue de la délégation Roumaine fin 2023.

Aujourd'hui, il convient de désigner les élus du Conseil Municipal de la Commune de Barby qui feront partie du comité de jumelage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mesdames Catherine DEBAISIEUX, Libérata CORTESE et Dénissa NEBOUT ainsi que Messieurs Christophe PIERRETON et Vincent JULLIEN, pour représenter la Commune au sein du comité de jumelage BARBY - ILVA MICA.



Département de la Savoie

Commune de BARBY

Arrondissement de Chambéry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023

N° : 49/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal, convoqué le 18 avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX  
Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT  
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Pascal BOUVIER donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.  
Madame Nadia EBEBEDEN  
Monsieur Patrick ETELLIN donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.  
Monsieur Camille FALCON  
Monsieur Aïssa HAMADI  
Madame Fadila LABROUKI  
Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Monsieur Roland PARAVY.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

**OBJET : RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS AUX SERVICES TECHNIQUES**

Madame Catherine DEBAISIEUX, Conseillère Municipale déléguée, expose au Conseil Municipal que pour pallier les besoins des services techniques pendant l'été, il convient de recruter des agents non titulaires afin d'exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Elle précise que cette procédure est prévue à l'article 3 I alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Elle indique également que les périodes prévisionnelles concernées sont les suivantes :

- du lundi 3 juillet au vendredi 21 juillet 2023
- du lundi 24 juillet au vendredi 11 août 2023
- du lundi 14 août au vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le dispositif mis en place prévoit le recrutement de trois personnes rémunérées sur la base du 1<sup>er</sup> échelon d'Adjoint Technique : IB : 367, IM : 340. Ces personnes exerceront pour les services techniques, à raison de 35 heures hebdomadaires, les fonctions d'entretien des espaces verts et particulièrement : tonte, taille, plantations, arrosage.

Le Conseil, ayant entendu l'exposé de Madame Catherine DEBAISIEUX, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 3 emplois saisonniers pour les services techniques tels que définis.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours suffisamment provisionné.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de donner les suites administratives qui conviennent.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
Transmise à la Préfecture le 26/4/23  
Publiée ou notifiée le 26/4/23  
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur le Maire,

  
Christophe PIERRETON



Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 073-217300300-20230426-2023\_DELIB50-DE

Département de la Savoie

Commune de BARBY

Arrondissement de Chambéry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023

N° : 50/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal, convoqué le 18 avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX  
Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT  
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Pascal BOUVIER donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.  
Madame Nadia EBEBEDEN  
Monsieur Patrick ETELLIN donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.  
Monsieur Camille FALCON  
Monsieur Aïssa HAMADI  
Madame Fadila LABROUKI  
Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Monsieur Roland PARAVY.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE**

Madame Catherine DEBAISIEUX, Conseillère Municipale déléguée aux Ressources Humaines, informe l'assemblée de la nécessité de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, pour permettre de recruter :

- une ATSEM supplémentaire à temps non complet suite au maintien de la 5<sup>ème</sup> classe à l'école maternelle relevant du cadre d'emploi des ATSEM,
- un adjoint technique à temps non complet pour assurer l'entretien des locaux et l'encadrement du périscolaire relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques.

En conséquence, elle propose au Conseil Municipal d'approuver le nouveau tableau des emplois reprenant cette modification.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois permanents tel qu'indiqué en annexe.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 26/4/23

Publiée ou notifiée le 26/4/23

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORMÉ

Monsieur le Maire,



Christophe PIERRETON

VU POUR ÊTRE ANNEXÉE  
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 073-217300300-20230426-2023\_DELIB50-DE

**ANNEXE**

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
<b>Service Administratif</b>		
Directeur Général des services	1	Cadre d'emplois des Attachés
Agent d'accueil - état civil	1	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs
Agent d'accueil - Affaires Générales	1	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs
Secrétariat du Maire / Urbanisme / Animations/RH	1	Cadres d'emplois des Adjointes administratifs ou des rédacteurs
Comptabilité - Personnel	1	Grade : Attaché territorial
Comptabilité/paie	1	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs ou des rédacteurs
Comptabilité - Affaires Générales	1	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs ou des rédacteurs
Secrétariat services techniques/DGS/foncier/associations	1	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs ou des rédacteurs
<b>Service Technique</b>		
Responsable des Services Techniques	1	Cadres d'emplois des Techniciens ou des Ingénieurs territoriaux
Responsable du Centre Technique Municipal	1	Cadre d'emplois des Techniciens
Responsable Espaces verts - voirie	1	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise
Responsable du service bâtiment	1	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise ou des Adjointes techniques
Ouvrier polyvalent bâtiments - espaces verts voirie	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques
Ouvrier polyvalent bâtiments	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques
Ouvrier polyvalent espaces verts - voirie	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques
Ouvrier polyvalent espaces verts - voirie	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques
Ouvrier polyvalent espaces verts - voirie	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques
Ouvrier polyvalent espaces verts - voirie	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques
<b>Service Entretien des bâtiments</b>		
Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques
Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques
Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques
Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques

<b>Service scolaire</b> ATSEM	1	Cadre d'emplois des ATSEM
ATSEM	1	Cadre d'emplois des ATSEM
<b>Service périscolaire</b> Responsable du service périscolaire	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**

Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
<b>Service Culturel</b> Bibliothèque	1	Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine 23 heures par semaine
<b>Service Entretien des bâtiments</b> Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjoints technique 28 heures par semaine
Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjoints technique 28 heures par semaine
Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjoints technique 31 heures par semaine
Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des Adjoints technique 28 heures par semaine
<b>Service Scolaire</b> ATSEM	1	Cadre d'emplois des ATSEM 33 heures par semaine
ATSEM	1	Cadre d'emplois des ATSEM 28 heures par semaine

Département de la Savoie

Commune de BARBY

Arrondissement de Chambéry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023

**N° : 51/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal, convoqué le 18 avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX  
Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT  
Formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Monsieur Pascal BOUVIER donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.  
Madame Nadia EBEBEDEN  
Monsieur Patrick ETELLIN donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.  
Monsieur Camille FALCON  
Monsieur Aïssa HAMADI  
Madame Fadila LABROUKI  
Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Monsieur Roland PARAVY.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AUX SERVICES SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE**

Madame Catherine DEBAISIEUX, Conseillère Municipale déléguée aux ressources humaines, expose au Conseil Municipal que pour pallier les besoins des services scolaire et périscolaire, il convient de recruter un agent non titulaire afin d'exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Elle précise que cette procédure est prévue par le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 2°. Elle indique également que la période concernée débutera à compter du 25 avril jusqu'au 7 juillet 2023.

Le dispositif mis en place prévoit le recrutement d'une personne rémunérée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon d'Adjoint Technique : IB : 367, IM : 340. Cette personne exercera pour les services scolaire et périscolaire, à raison de 15 heures hebdomadaires, les fonctions d'entretien des locaux, d'encadrement des garderies et du restaurant scolaire et d'aide à l'école maternelle.

Le Conseil, ayant entendu l'exposé de Madame Catherine DEBAISIEUX, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi pour accroissement saisonnier pour les services d'activité aux services scolaire et périscolaire tel que défini.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de donner les suites administratives qui conviennent.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
Transmise à la Préfecture le 26/4/23  
Publiée ou notifiée le 26/4/23  
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME  
Monsieur le Maire,  
  
Christophe PIERRETON



Département de la Savoie

Commune de BARBY

Arrondissement de Chambéry

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023

**N° : 52/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal, convoqué le 18 avril, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de Monsieur Christophe PIERRETON, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs Christophe PIERRETON, Vincent AUGÉ, Grégory BORRIONE, Nicolas GUICHET, Vincent JULLIEN, Jean-Gérard MICHOUX, Roland PARAVY, Michel ROUX  
Mesdames Cécile BEGARD, Libérata CORTESE, Catherine DEBAISIEUX, Martine FIORESE, Corinne GIRERD, Françoise MERLE, Dénissa NEBOUT, Isabelle TISSOT  
Formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Monsieur Pascal BOUVIER donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.  
Madame Nadia EBEBEDEN  
Monsieur Patrick ETELLIN donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.  
Monsieur Camille FALCON  
Monsieur Aïssa HAMADI  
Madame Fadila LABROUKI  
Monsieur Jean MAURETTO donne pouvoir à Monsieur Roland PARAVY.

Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.

**OBJET : DEMANDE D'OCTROI DU PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES DE GITES GEOTHERMIQUES DIT DE « CALIDANA »**

Monsieur Vincent JULLIEN informe le Conseil Municipal du dépôt auprès du Ministre en charge des mines, par la société STORENGY SAS, d'un dossier de demande d'octroi du Permis Exclusif de Recherches de gîtes géothermiques dit de « Calidana », d'une surface de 73 km<sup>2</sup>, situé en Savoie.

Les communes concernées par le périmètre du titre sollicité sont : Barberaz, Barby, Bassens, Challes-les-Eaux, Chambéry, Cognin, Curienne, Jacob-Bellecombette, La Motte-Servolex, La Ravoire, Méry, Montagnole, Saint-Alban-Leyse, Saint-Baldoph, Saint-Cassin, Saint-Jean-d'Arvey, Saint-Sulpice, Sonnaz, Verel-Pragondran, Vimines, Voglans.

Dans le cadre du Décret n°78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie, l'avis des communes situées dans le périmètre est requis afin d'exprimer notamment les contraintes existantes sur le périmètre qui seraient de nature à affecter la délivrance de la demande du titre minier.

Monsieur Vincent JULLIEN précise qu'à la lecture du dossier, il s'avère que le projet de permis déposé ne concerne, dans un premier temps, que des investigations sur la base d'études et mesures existantes et d'un travail en laboratoire, pour évaluer la pertinence d'aller plus loin.

Si par la suite des études sismologiques ou des forages devaient être réalisés pour confirmer la possibilité de géothermie profonde, d'autres permis seraient nécessaires

Il propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable à ce projet, et donc à cette demande d'octroi de permis, qui par ailleurs présente un réel intérêt en termes de développement durable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 26/04/2023  
Reçu en préfecture le 26/04/2023  
Publié le  
ID : 073-217300300-20230426-2023\_DELIB52-DE

- **EMET** un avis favorable à la demande d'octroi du Permis Exclusif de Recherches de gîtes géothermiques dit de « Calidana » déposée auprès du Ministre en charge des mines, par la société STORENGY SAS.

**DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE**  
Transmise à la Préfecture le 26/4/23  
Publiée ou notifiée le 26/4/23  
**DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME**  
*Monsieur le Maire,*  
  
**Christophe PIERRETON**